

## Section 4.—Finances municipales\*

L'unité locale de gouvernement autonome a toujours été la caractéristique des sociétés démocratiques, particulièrement au Canada. La lutte pour le gouvernement parlementaire fut marquée naturellement d'une agitation en faveur de l'autonomie des cités et villes du Canada, et après que le gouvernement représentatif eût été accordé, un système complet de municipalités fut établi dans toute la vieille province de Canada subordonné à la loi municipale de 1849.† En vertu de l'attribution des pouvoirs déterminés par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord entre les gouvernements fédéral et provinciaux, la législation municipale, à cause de son caractère local, fut naturellement confiée aux provinces dont le mode respectif d'organisation municipale diffère beaucoup. Ainsi, dans l'Île du Prince-Édouard les seules municipalités érigées en corporations sont la cité de Charlottetown et sept autres villes. En Colombie Britannique huit des trente-trois cités ont une population de moins de 1,000 habitants, il n'y a pas une seule ville et on n'y compte que 19 villages. En outre, dans la même province, les districts ruraux sont pour la plupart administrés par la province et il n'y a que 28 municipalités rurales. Enfin, dans la Saskatchewan et l'Alberta, il existe des districts d'améliorations locales (territoires non encore organisés en municipalités rurales) où les taxes sont établies, perçues et dépensées par les gouvernements provinciaux. Toutefois, ces districts peuvent devenir des municipalités rurales autonomes, mais leurs statistiques ne figurent pas au tableau qui suit; il en est fait mention dans les renvois.

\* Révisé sous la direction du col. J. R. Munro, chef de la Branche des Finances du Bureau Fédéral de la Statistique. Cette Branche publie les statistiques financières des cités de 10,000 âmes et plus, ainsi que les détails de la dette obligatoire et des valeurs imposables des municipalités. Le chapitre XXVIII, Section 1, rubrique "Finances", contient une liste de ses publications.

† Voir l'Annuaire de 1922-23, p. 115, la naissance du système municipal en Ontario.

## 41.—Municipalités canadiennes classifiées par province, 1940

Province	Cités	Villes	Villages	Total, municipalités urbaines	Municipalités rurales	Total, municipalités locales	Municipalités de comté	Total, municipalités érigées en corporations
Île du P.-E.....	1	7	Nil	8	Nil	8	Nil	8
Nouv.-Ecosse.....	2	43	"	45	24 <sup>1</sup>	69	2	69
Nouv.-Brunswick.....	3	20	2	25	15 <sup>3</sup>	40	4	40
Québec.....	26	108	311 <sup>5</sup>	445	1,054	1,499	76 <sup>6</sup>	1,575
Ontario.....	27	148	156	331	571 <sup>7</sup>	902	38 <sup>8</sup>	940
Manitoba.....	4	36 <sup>9</sup>	22	62	111	173	Nil	173
Saskatchewan.....	8	82	384	474	302	776	"	776 <sup>10</sup>
Alberta.....	7	53	145	205	143 <sup>11</sup>	348	"	348 <sup>12</sup>
Colombie Britann.....	33	Nil	19	52	28 <sup>13</sup>	80	"	80
<b>Totaux.....</b>	<b>111</b>	<b>497</b>	<b>1,039</b>	<b>1,647</b>	<b>2,248</b>	<b>3,895</b>	<b>114</b>	<b>4,009<sup>14</sup></b>

<sup>1</sup> Désignées officiellement comme "municipalités". <sup>2</sup> Il y a 18 comtés en Nouvelle-Ecosse dont 12 comprennent chacun une municipalité et 6 sont divisés en deux municipalités chacun, ce qui donne un total de 24 municipalités rurales. Les comtés comme tels ne représentent pas les unités locales de gouvernement autonome. <sup>3</sup> Désignées officiellement comme "comtés". <sup>4</sup> Il y a au Nouveau-Brunswick 15 comtés qui sont des municipalités érigées en corporations et qui jouissent des pouvoirs directs de gouvernement autonome local qui englobe les régions rurales; ils sont ainsi désignés ici comme municipalités "rurales". <sup>5</sup> Dans les rapports provinciaux ceux-ci sont désignés comme "ruraux". <sup>6</sup> Bien qu'il s'agisse ici de municipalités érigées en corporations, chaque comté se compose des villages et des municipalités rurales qui s'y trouvent et qui fournissent les fonds nécessaires à l'administration des services qui relèvent de l'administration de comté. <sup>7</sup> Désignées officiellement comme "townships". <sup>8</sup> Bien qu'il s'agisse ici de municipalités érigées en corporations, chaque comté se compose des villes, villages et townships qui s'y trouvent et qui fournissent les fonds nécessaires à l'administration des services relevant de l'administration de comté. Géographiquement, il y a 43 comtés, mais 5 sont annexés à d'autres comtés voisins pour fins d'administration. <sup>9</sup> Comprend le district municipal de Flin Flon et cinq unités de gouvernement autonome désignées officiellement comme "municipalités suburbaines". <sup>10</sup> Moins 84 "districts d'améliorations locales". <sup>11</sup> Désignées officiellement comme "districts municipaux". <sup>12</sup> Moins 246 "districts d'améliorations". <sup>13</sup> Désignées officiellement comme "districts". <sup>14</sup> Voir renvois 10 et 12.